



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 28 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Loïc DEMANGEON ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions.

**PRESENTS** : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. DEMANGEON, M. MARQUIS, Mme MOUGEOT, M. POURCHERT, M. AUBEL, Mme CREUSILLET, Mme HALL, Mme DAVID, M. NYSSSEN, M. PARUS, Mme LEBLOND, M. CAYE, Mme MUNSCH, M. SIBILLE

**AVAIENT DONNE POUVOIR** : Mme MARCHAL à Mme MUNSCH, Mme SOURDOT à M. CAYE, Mme RATTIAIRE à Mme DAVID,

**ETAIENT EXCUSÉS** :

**ETAIENT ABSENTS** : M. LAURENT, M. BARON, M. DUMET, Mme HOUILLON, M. GUIBERTEAU, M. BOSSERR, M. BOULAY

M. le Maire ouvre la séance. Il questionne les membres du Conseil Municipal sur d'éventuelles observations à formuler sur le procès-verbal du 31 Janvier dernier.

Mme Marie-Claire CREUSILLET fait remarquer qu'il manque deux pages au procès-verbal. M. Edouard PARUS précise qu'il est parti à 20h35 et non à 8h35. M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le procès-verbal sera rectifié.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de rajouter un point à l'ordre du jour « Place du Fal – Présentation avant-projet ». Il explique qu'afin de respecter le calendrier prévu pour la réalisation du chantier, ils doivent délibérer sur ce point en séance. Les membres du Conseil Municipal n'émettant aucune objection, la présentation avant-projet pour la Place du Fal, est rajouter à l'ordre du jour.

## 1. PLACE DU FAL – PRESENTATION AVANT PROJET (délibération n° 2019/027)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les bureaux d'étude ACERE et TWP ont été retenus, afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place du Fal. Monsieur le Maire précise que dans le cadre de leur mission, ils ont établi l'avant-projet de cette opération. Les représentants d'ACERE et de TWP présentent en séance les documents correspondants. Le Conseil Municipal est amené à délibérer sur ce dossier et à émettre un accord de principe sur cet avant-projet.

M. le Maire donne la parole à Melissa HEGO du bureau d'étude TWP Paysage et Urbanisme.

Mme Melissa HEGO présente aux membres du Conseil Municipal l'avant-projet de la Place du Fal de Rambervillers, à savoir :

### - Le contexte

La Place du Fal se matérialise par un imposant carrefour entre plusieurs rues, dont deux routes départementales très fréquentées (classées en 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> catégorie). De ce fait, cet espace n'a rien d'une place urbaine apaisée et piétonne, c'est avant tout, un nœud routier majeur qui dessert de grandes directions (Lunéville, Baccarat et Epinal).

Ce carrefour est également une porte d'entrée pour le cœur de Bourg de Rambervillers. La démolition de bâtiments autour de ce carrefour a permis de dégager un certain espace qui permet d'asseoir ce carrefour et des allures de place urbaine.

Depuis juin 2018, un marquage au sol et un système de balises temporaires ont été installés par le CD88 sur cette place afin d'expérimenter un nouveau régime de priorité et de nouveaux tracés de circulation. Ce dispositif ayant été concluant, il est demandé de conserver ces girations dans le projet.

Mme Melissa HEGO énumère quelques motifs marquant du Centre-Bourg :

- Le Grès rose, omniprésent sur les bâtiments du centre (Mairie, église Sainte Libaire...),
- Du treillage en trompe l'œil Square des Anciens combattants d'Afrique du Nord,
- Des pavés granit, des bordures granit, et des trottoirs en béton désactivé clair,
- Des pavés de grès d'Inde, du mobilier urbain contemporain (potelet et grille d'arbre) et des bordures bandeau en grès pour la Place Emile Drouël.

### - Les Enjeux

- ° Redonner au site un caractère de Place plutôt que de carrefour,
- ° Valoriser les deux fronts bâtis qui se répondent à l'Est et à l'Ouest,
- ° Revaloriser les deux pignons aveugles qui se font écho au Nord et au Sud,
- ° Valoriser l'entrée vers le cœur de Bourg (effet de porte, annonce de l'identité rambuvetaise), tout en respectant les contraintes fonctionnelles.

### - Les Principes du Projet

Une voirie visuellement moins présente grâce à des surlageurs pavées et des îlots centraux arasés ne contraignant pas la circulation mais apparaissant comme des surfaces différentes de l'enrobé.

Un effet de porte vers le cœur de Bourg, avec des cépées en encadrement, et des placettes en béton désactivé clair. Le côté minéral de la Place contrebalancé par des plantations arbustives basses et des vivaces rustiques, demandant un faible entretien.

Une identité locale annoncée par le biais de l'intégration du grès rose dans l'aménagement et du mobilier identique à celui de la Place Emile Drouël.

Mme Melissa HEGO présente ensuite aux membres du Conseil Municipal, quelques exemples de fresques possibles et demande s'il y a des questions.

M. le Maire précise, que les travaux d'aménagement devraient démarrer début avril. Ils vont être engagés

conjointement avec les travaux d'assainissement et le réseau de chaleur. Mme Melissa HEGO précise que l'objectif est de faire les travaux pendant les vacances scolaires, pour gêner le moins possible la circulation.

M. le Maire informe qu'une réunion de travail, a eu lieu avec plusieurs interlocuteurs, dont les Départements 88-54, essentiellement pour la mise en place d'une déviation au niveau du département, concernant les poids lourds et les convois exceptionnels.

Mme Michèle HALL demande, ce que va faire le propriétaire de la maison qui se trouve, à l'angle du Parmoulin, car cette personne n'a pas de garage. M. le Maire informe, que le propriétaire envisage de faire une ouverture, rue du Parmoulin, pour accéder à son terrain à l'arrière de sa maison.

Mme Evelyne LEBLOND demande, des précisions concernant un point sur le chemin rue des Fontaines, sur le plan projeté. Mme Melissa HEGO indique que c'est un îlot central, avec des végétaux fleuris et une partie intégrante du trottoir.

M. Yannick MARQUIS demande si le stationnement sera encore autorisé, rue des Fontaines. M. le Maire précise que c'est un carrefour en phase expérimentale, avec des réflexions à approfondir. Il faudra être vigilant et réfléchir à une solution pour limiter la vitesse de la circulation des poids lourds venant de Baccarat.

M. Pascal AUBEL demande comment se fera le choix des fresques. M. le Maire informe qu'une idée de concours avait été évoquée, mais cela se fera, après les travaux, en concertation avec les propriétaires et le sujet sera étudié en commission.

Il remercie Mme Melissa HEGO pour la présentation et demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour un accord de principe, car c'est un gros chantier avec un énorme impact sur la circulation.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'avant-projet, présenté par les bureaux d'étude ACERE et TWP afin d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement de la place du Fal.

Après en avoir délibéré,

**EMET**, à l'unanimité un accord de principe sur cet avant-projet.

#### **2. DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES – COMITE DU SYNDICAT DES EAUX (délibération n° 2019/011)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que suite à la démission de Monsieur Richard OPALINSKI auprès du Syndicat des Eaux, il convient de le remplacer.

Monsieur le Maire précise que Madame Michèle VEIL était sa suppléante, il convient de la remplacer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la liste « Nouvelle Equipe, Nouvelle Dynamique » présentée aux élections municipales de Mars 2014.

Après en avoir délibéré,

**DESIGNE**, à l'unanimité :

- M. Noël LENOIR, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, titulaire, en remplacement de M. Richard OPALINSKI et M. CAYE Conseiller Municipal, suppléant.
- Mme Martine FERRY Adjointe au Maire, suppléante en remplacement de Mme Michèle VEIL.
- 

#### **3. FINANCES – COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - BUDGET GENERAL – BUDGETS ANNEXES CONCERNANT L'ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE ET L'ASSAINISSEMENT (délibération n° 2019/012)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant le Compte Administratif 2018 du budget général et des budgets annexes concernant l'énergie photovoltaïque et l'assainissement ont été étudiés par les membres de la Commission des Travaux et Finances du 7 février 2019.

Après une présentation détaillée de Monsieur le Maire et les réponses aux questions, les membres de la

Commission se sont déclarés pleinement informés et n'ont émis aucune observation.

Monsieur le Maire ajoute que le Compte Administratif 2018 et le Compte de Gestion, ont des résultats rigoureusement identiques et invite à affecter les résultats correspondants.

M. Loïc DEMANGEON propose d'applaudir les résultats 2018. M. le Maire remercie tous les services d'avoir contribué favorablement, pour l'obtention de ces résultats.

**Monsieur le Maire sort de la séance,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant l'avis de la Commission des Travaux et Finances du 7 février 2019.

**APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE** du rapport de présentation et des chiffres du Compte Administratif 2018 établis par Monsieur le Maire, qui n'a pas pris part à la délibération ni au vote, Sous la présidence de Monsieur Noël LENOIR, doyen d'âge de l'Assemblée Municipale,

Après en avoir délibéré,

**ADOpte**, par 18 voix POUR, 1 Abstention, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Général**,

**ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Budget Annexe de l'Energie Photovoltaïque**.

**ADOpte**, à l'unanimité, le Compte Administratif de la Commune pour le **Service Annexe de l'Assainissement**.

**4. BUDGET GENERAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (délibération n° 2019/013)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 527 786,37 € et un déficit d'investissement de 748 394,05 € ;

Vu les restes à réaliser déficitaires au 31 décembre 2018 d'un montant de 200 177,41 €.

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, avec 19 voix POUR, 1 Abstention, les résultats 2018 au Budget Primitif 2019 :

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 948 571,46 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 3 579 214,91€

**5. BUDGET ANNEXE ENERGIE PHOTOVOLTAIQUE – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (délibération n° 2019/014)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent d'investissement de 92 727,15 €.

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2018 au Budget Primitif 2019 :

Compte 001 « Excédent antérieur reporté » : 92 727,15 €

**6. BUDGET ANNEXE ENERGIE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018 (délibération n°2019/015)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, en application de l'article 9 de la loi du 2 mars 1982 et de l'instruction M14,

**CONSTATANT** que le compte administratif 2018 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 750 143,17 € et un déficit d'investissement de 452 556,51 €.

Vu les restes à réaliser déficitaires au 31 Décembre 2018 d'un montant de 200 934,86 €

**AFFECTE**, sur proposition du Maire, à l'unanimité, les résultats 2018 au Budget Primitif 2019 :

Compte 1068 « Affectation au financement de la section d'investissement » : 653 491,37 €

Compte 002 « Excédent antérieur reporté » : 96 651,80 €

## **7. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET PRINCIPAL (délibération n°2019/016)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 7 Février 2019.

Il ajoute que les documents budgétaires ont été adressés aux conseillers n'ayant pas assisté à la Commission des Finances.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 31 Janvier 2019.

Vu l'étude de la Commission des Finances et des Travaux du 7 Février 2019 sur le Budget Primitif 2019,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE**, par 15 voix POUR, 5 Abstentions, le Budget Primitif de l'exercice 2019 – Budget Général, arrêté aux chiffres ci-après :

### **° SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 10 533 834,91 €

### **° SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 5 424 402,37 €

## **8. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE (délibération n°2019/017)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 7 Février 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 31 Janvier 2019.

Vu l'étude de la Commission des Finances et des Travaux du 7 Février 2019 sur le Budget Primitif 2019,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2019 – Budget annexe Energie Photovoltaïque, arrêté aux chiffres ci-après :

° **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 69 710 €

° **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 152 227,15 €

**9. FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2019 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (délibération n° 2019/018)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que tous les éléments constituant ce projet de budget ont été remis aux Conseillers Municipaux lors de la réunion de la Commission Travaux – Finances du 7 Février 2019.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de Budget Primitif 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le débat d'orientation budgétaire délibéré au cours de la séance du 31 Janvier 2019.

Vu l'étude de la Commission des Finances et des Travaux du 7 Février 2019 sur le Budget Primitif 2019,

Entendu le rapport de présentation du Budget Primitif 2019 présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**VOTE**, à l'unanimité, le Budget Primitif de l'exercice 2019 – Budget annexe Assainissement, arrêté aux chiffres ci-après :

° **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 610 751,80 €

° **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses et Recettes équilibrées à la somme de 1 165 691,37 €

**10. BOURG CENTRE – REVITALISATION – DEMANDE DE SUBVENTION (délibération n°2019/019)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'opération Bourg-Centre enclenchée en 2018 confie le pilotage de l'opération à la Commune de Rambervillers, définit une gouvernance composée d'un comité technique et d'un comité de pilotage, et engage la Commune à tout mettre en œuvre afin de réaliser les objectifs de revitalisation par le biais d'études et de programme d'actions. Des moyens humains et financiers seront dégagés en partenariat avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers, le Département et l'Etat.

Monsieur le Maire précise que dans ce cadre, la Ville de Rambervillers est amenée à lancer une étude stratégique de revitalisation du Bourg Centre évaluée à 288 jours pour un montant estimé à 116 500 € H.T. Des journées complémentaires pourraient être envisagées à hauteur de 600 € H.T.

Monsieur le Maire informe qu'un plan de financement a été établi indiquant la participation d'autres financeurs, notamment la Région Grand Est pour 40 000 €, le Conseil Départemental pour 30 000 € et la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à hauteur de 23 221.25 €.

Les membres de l'assemblée municipale sont invités à approuver ce partenariat et le plan de financement, et à solliciter les services de la Région Grand Est, du Conseil Départemental 88, et de la 2C2R pour une subvention au plus fort taux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Considérant le lancement d'une étude stratégique de revitalisation du Bourg Centre évaluée à 288 jours pour un montant de 116.500 € H.T.,

Considérant la possibilité de journées complémentaires à hauteur de 600 € H.T.,

Considérant le plan de financement établi, indiquant la participation d'autres financiers, à savoir :

- La Région Grand Est pour 40.000 €,
- Le Conseil Départemental pour 30.000 €,
- La Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour 23.221,25 €.

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité ce partenariat et le plan de financement.

**SOLLICITE**, à l'unanimité les services de la Région Grand Est, du Conseil Départemental 88, et de la 2C2R pour une subvention au plus fort taux.

**11. BOURG CENTRE – REVITALISATION – CANDIDATURE A LA MISSION BERN 2019 (délibération n°2019/020)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'opération Bourg Centre, plusieurs actions sont préprogrammées comprenant notamment un travail important sur la Place du 30 septembre et l'aménagement de la Place du 9 octobre qui permettrait de mettre en valeur la Légion d'Honneur acquise par Rambervillers grâce aux rambuvetais lors de la bataille du Pont des Laboureurs le 9 octobre 1870.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible de candidater à la mission Bern 2019 pour le 28 février 2019 au plus tard.

Le conseil municipal est appelé à entériner la candidature de Rambervillers à la mission Bern 2019.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité d'entériner la candidature de Rambervillers à la mission Bern 2019.

**AUTORISE**, M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire.

**12. URBANISME – ECHANGE DE TERRAIN SARL PIERRE FENNETEAU – VILLE DE RAMBERVILLERS (délibération n°2019/021)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la SARL Pierre Fenneteau est propriétaire de la parcelle cadastrée section BE n° 159 au lieudit « Devant la Justice », et que la Commune quant à elle, est propriétaire des parcelles contiguës respectivement cadastrées section BE n° 160.

Au regard de la configuration des parcelles communales, et dans le cadre du projet d'implantation d'un futur EPHAD, un échange de terrain peut être envisagé entre la SARL Pierre Fenneteau et la commune, suivant la découpe réalisée par le géomètre, à savoir

La SARL FENNETEAU recevrait la parcelle « f » d'une contenance de 36a98, et la parcelle « g » d'une contenance de 16 ca, toutes 2 issues de la parcelle cadastrée section BE n°160 et la parcelle « b » d'une contenance de 07 ca issue de la parcelle cadastrée section BE n° 158, soit au total 37a21.

La commune recevrait la parcelle « d » d'une contenance de 37a22, issue de la parcelle cadastrée section BE n°159.

L'estimation des domaines en date du 12/02/2019, s'élève à 15€ le m2.

Cet échange se fera sans soulte.

Monsieur le Maire précise que les frais de géomètre et de notaire seraient à la charge de la commune. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cet échange.

M. le Maire précise, aux membres du Conseil Municipal, que c'est un échange de façon à rendre fonctionnel, l'installation du futur EPHAD.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le cadre du projet d'implantation d'un futur EPHAD,

Vu le plan indiquant la nouvelle configuration,

Vu l'estimation des domaines en date du 12/02/2019

Après en avoir délibéré,

**SE PRONONCE**, à l'unanimité pour cet échange de terrain par lequel,

La SARL FENNETEAU recevra la parcelle « f » d'une contenance de 36a98, et la parcelle « g » d'une contenance de 16ca, toutes 2 issues de la parcelle cadastrée section BE n°160 et la parcelle « b » d'une contenance de 07ca issue de la parcelle cadastrée section BE n° 158, soit au total 37a21.

La Commune recevra la parcelle « d » d'une contenance de 37a22, issue de la parcelle cadastrée section BE n° 159.

Cet échange sera réalisé sans soulte.

**CHARGE**, Maitre Virginie WEISDORF-DUVAL, Notaire de Rambervillers à rédiger l'acte à intervenir.

**PRECISE**, que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toutes pièces afférentes à cette affaire.

**13. ASSAINISSEMENT- ENTRETIEN – EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS (délibération n°2019/022)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché ayant pour objet l'exploitation, l'entretien et la maintenance de la station d'épuration et des postes de relèvement arrive à son terme le 31 mai 2019.

Ce marché permet d'assurer :

- la surveillance, le bon fonctionnement permanent et l'entretien du système de traitement des eaux usées, des postes de relevage ainsi que le traitement et l'élimination des boues,
- le renouvellement « fonctionnel » des installations.

Monsieur le Maire précise que l'entreprise est chargée de produire tout document concernant le fonctionnement des installations et l'assistance technique nécessaire à l'établissement d'une programmation pluriannuelle concernant la gestion et les biens du service mis à disposition.

De plus, la filière boues existante date de 1978 est aujourd'hui vieillissante, il devient nécessaire d'étudier son renouvellement.

Monsieur le Maire informe que dans le but de renouveler ces prestations, l'appel d'offres est prévu en mars 2019 afin que la commune soit en mesure de désigner l'entreprise attributaire pour juin 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce renouvellement et à signer tout document utile.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**AUTORISE**, à l'unanimité Monsieur le Maire à procéder à ce renouvellement, à savoir :

- la surveillance, le bon fonctionnement permanent et l'entretien du système de traitement des eaux usées, des postes de relevage ainsi que le traitement et l'élimination des boues,

- le renouvellement « fonctionnel » des installations.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette affaire.

#### **14. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – ENTRETIEN DU RESEAU (délibération n° 2019/023)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le marché d'hydro curage en cours arrive à échéance en mai 2019. Il a pour objet l'entretien des réseaux d'assainissement communaux d'une longueur totale de 54 km, d'une part par curage préventif, et d'autre part de procéder à des nettoyages curatif des réseaux et branchements publics, des avaloirs et des déversoirs ainsi que la désobstruction des avaloirs.

Monsieur le Maire précise que dans le but de renouveler ces prestations, le lancement de l'avis d'appel d'offres est prévu courant du mois de mars afin que la commune soit en mesure de désigner l'entreprise attributaire.

Dans ce cadre, les membres du Conseil Municipal sont invités à autoriser le Maire à lancer le marché et à signer les documents correspondants.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité de lancer le marché d'hydro curage,

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents correspondants.

#### **15. DROIT DE CHASSE SUR SITE – ANCIENNE PAPETERIE (délibération n° 2019/024)**

Madame Martine FERRY, Adjointe au Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 28 janvier 2019, Monsieur Vianney SIMON, domicilié à Rovilles-aux-chênes, sollicite un droit d'accès sur la partie boisée du site de l'ancienne papèterie, soient les parcelles cadastrées section BS n° 25 et n° 26, d'une contenance totale de 4ha26a64, afin d'y chasser les canards.

Il propose un loyer annuel de 10€ l'hectare.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ce droit de chasse et sa durée.

M. Daniel POURCHERT demande, pourquoi ce lot n'a pas été proposé aux chasseurs rambuvetais. Mme Martine FERRY précise, que ce lot ne permet pas d'obtenir un droit de chasse car il est inférieur à 10 ha. C'est simplement pour déranger le gibier.

M. le Maire s'adressant à Mme Catherine PAYEUR, demande, d'énumérer les conditions pour avoir un droit de chasse réel. Mme Catherine PAYEUR réitère les propos de Mme Martine FERRY en expliquant qu'il faut minimum 10 ha et que là ce n'est pas le cas, donc simplement une chasse aux oiseaux.

Mme Anne-Marie DAVID demande pourquoi, les chasseurs veulent chasser les canards. M. le Maire informe qu'il y a beaucoup de gibiers qui posent problèmes, surtout pour les agriculteurs. C'est une opportunité de faire bouger le gibier, pour le pousser hors des terres agricoles.

Mme Marie-Claire CREUSILLET s'interroge sur le fait de chasser les canards pour chasser le gibier.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**VOTE CONTRE**, par 9 Voix Pour, 5 Abstentions, 6 Voix Contre, le droit d'accès sur la partie boisée du site de l'ancienne papèterie, soient les parcelles cadastrées section BS n° 25 et n° 26, d'une contenance totale de 4ha26a64, et n'autorise pas la chasse aux canards.

## **16. MEDIATHEQUE ANIMATION ET CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération n° 2019/025)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la médiathèque Alphonse et Jean Vartier met en place un programme annuel important d'animation par le biais de conférences, expositions ainsi que par le jeu.

Pour ce faire, un partenariat est mis en place avec les services du Conseil Départemental 88 à travers la Médiathèque Départementale et permet à ce titre à la Commune de Rambervillers d'emprunter différents outils d'animations à utiliser lors de l'accueil des classes et pendant les congés scolaires.

Monsieur le Maire précise qu'une convention est à valider afin de permettre :

- du 18 mars 2019 au 31 mai 2019, le prêt d'un « raconte-tapis » : le machin.  
Ce support en tissu est créé à partir d'un livre. C'est une représentation concrète, matérialisée, du décor et des personnages des histoires. Il permet une approche ludique des histoires.
- Du 18 mars 2019 au 12 juillet 2019, prêt de 2 mallettes de jeux à destination des 3-6 ans et des 7-10 ans. Ces valises proposent des supports pour réaliser des séances mêlant jeu et lecture. Les temps de jeu sont adaptés aux courtes séances.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**VALIDE**, à l'unanimité cette convention afin de permettre :

- du 18 mars 2019 au 31 mai 2019, le prêt d'un « raconte-tapis » : le machin.  
Ce support en tissu est créé à partir d'un livre. C'est une représentation concrète, matérialisée, du décor et des personnages des histoires. Il permet une approche ludique des histoires.
- Du 18 mars 2019 au 12 juillet 2019, prêt de 2 mallettes de jeux à destination des 3-6 ans et des 7-10 ans. Ces valises proposent des supports pour réaliser des séances mêlant jeu et lecture. Les temps de jeu sont adaptés aux courtes séances.

**AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **17. DEMANDE D'ADHESION AU SMIC (délibération n° 2019/026)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du courrier en date du 24 Janvier dernier en provenance du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges. Il précise que les collectivités suivantes ont déposé une demande d'adhésion :

- la commune de GERBAMONT,
- le Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba,
- le Syndicat scolaire d'Hadigny les Verrières,
- le SIVS TERRE DE LEGENDE,
- le syndicat scolaire « nos petits villages »,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'adhésion des collectivités précitées.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité l'adhésion des collectivités suivantes :

- la commune de GERBAMONT,
- le Syndicat scolaire de la Vallée du Haut Barba,
- le Syndicat scolaire d'Hadigny les Verrières,
- le SIVS TERRE DE LEGENDE,
- le syndicat scolaire « nos petits villages »,

## AFFAIRES DIVERSES

Courrier du Conseil Départemental, accordant une subvention de 4.256,46 € à la Société Adéquat dans le cadre du soutien aux industries agro-alimentaires.

\*\*\*\*\*

M. Alain NYSSSEN informe que rue des Fontaines, il y a beaucoup de gravillons sur les trottoirs suite aux travaux et demande si la Commune peut les balayer. M. le Maire lui répond qu'il en prend note.

\*\*\*\*\*

M. Michel CAYE s'adressant à M. Loïc DEMANGEON, Adjoint aux sports, lui demande pourquoi il n'y a pas eu la séance habituelle d'aqua bike. M. Loïc DEMANGEON précise qu'il y a eu un souci technique avec la pompe qui a sur dosé, le chlore, mais que la séance sera reportée ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le Secrétaire de Séance,

Loïc DEMANGEON



Le Maire,

Jean-Pierre MICHEL



